



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 2 mai 2022

**Direction départementale des Finances Publiques
de Haute-Corse**

Pôle d'évaluation domaniale

Square Saint Victor CS 50110

20291 BASTIA CEDEX

mél. : ddfip2b.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Julien Fantino

téléphone : 04 95 32 88 21

courriel : julien.fantino@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 8486995

Réf LIDO/OSE : 2022-99999-29218

Le directeur départemental des Finances
publiques

à

Monsieur le Maire de Bastia

1, avenue Pierre Giudicelli
20410 BASTIA CEDEX

RAPPORT D'ÉVALUATION AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :

Parcelle de terrains E 279

Adresse du bien :

Lieu dit Subigna - BASTIA

Département :

Haute-Corse

Valeur vénale :

80 €/ m² soit pour une surface de 6 187 m² 500 000 €



1 - SERVICE CONSULTANT

Commune de Bastia

affaire suivie par : Josefa NEGRONI

2 - DATE

de consultation : 14/04/2022

de réception : 14/04/2022

de visite : pas de visite effectuée

de dossier en état : 02/05/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession par avis d'appel à la concurrence de la parcelle E 279 d'une superficie de 6 187 m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : E 279.

Parcelles non bâties.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Bien évalué libre de toute occupation.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Parcelle en zone UCc.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

29/04/2022

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La méthode retenue est celle de la comparaison.

La valeur vénale est fixée à 80 € /m² soit pour les 6 187 m² une valeur totale de 494 960 € arrondie à 500 000 €.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.



Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques
et par délégation,

La responsable de la division des Missions
Domaniales

Geneviève SANTELLI

Inspectrice divisionnaire des finances publiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20220602-2022-01-06-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2022

Affichage : 14/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

